



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité
Bureau des Élections et
de la Réglementation

Arrêté n° 23-2018.12-20-002 du **20 DEC. 2018**
fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la
la Chambre départementale d'Agriculture de la Creuse, scrutin du 31 janvier 2019

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural, et notamment ses articles R 511- 35 ;

VU le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des
chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article
R511-44 du code rural et de la pêche maritime, et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des
chambres d'agriculture ;

VU l'enregistrement des listes de candidats reçues du 7 décembre 2018 au 17 décembre 2018 à 12h ;

VU l'avis de la Commission d'organisation des opérations électorales en date du 18 décembre 2018 ;

VU le tirage au sort réalisé lors de la commission du 18 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des
listes de candidats ;


SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des
membres de la chambre départementale d'agriculture sont arrêtés conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 – L'envoi des bulletins et professions de foi par courrier postal et l'affichage des listes sur la
plate-forme de vote électronique sont opérés conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 – M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté
dont un exemplaire sera transmis à chacun des membres de la commission, aux mandataires des listes de
candidats et à M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le **20 DEC. 2018**
La Préfète

Magali DEBATTE

ANNEXE: ÉTAT DEFINITIF DES LISTES DE CANDIDATS

COLLEGE 1 :

- 1/ - « Avançons ensemble les pieds sur terre » présentée par l'union FDSEA/JA
- 2/ - « Vivre de notre métier : votez Modef », présentée par le Modef
- 3/ - « Confédération Paysanne Creusoise » présentée par la Confédération Paysanne Creusoise
- 4/ - « Avec vous, il est temps de rendre l'agriculture aux agriculteurs » présentée par la Coordination Rurale de la Creuse « 100%agriculteurs – CR 23 »

COLLEGE 2 :

- 1/ - « liste pour la propriété privée rurale » présentée par le Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale de la Creuse

COLLEGE 3a

- 1/ - « CGT » présentée par la C.G.T

COLLEGE 3b

- 1/ - « CFE-CGC » présentée par la Confédération Française de l'Encadrement -CGC
- 2/ - « CFDT - FGA : vos avancées sociales : c'est nous ! » présentée par la CFDT-FGA

COLLEGE 4 :

- 1 - « Avançons ensemble les pieds sur terre » présentée par l'union FDSEA/JA
- 2/ - « Pour une retraite décente : votez modef » présentée par le Modef
- 3/ - « Confédération Paysanne Creusoise » présentée par la Confédération Paysanne Creusoise »

COLLEGE 5a :

- 1/ - « FD-CUMA » présentée par la FD-CUMA

COLLEGE 5b

- 1/ - « Coop de France » présentée par la Coop de France

COLLEGE 5c

- 1/ - « Caisses locales de crédit agricole », présentée par les caisses locales de crédit agricole

COLLEGE 5d

- 1/ - « Groupama - MSA » présentée par Groupama-MSA

COLLEGE 5e :

- 1/ - « Avançons les pieds sur terre » présentée par l'union FDSEA/JA